
DECISION N°: 059.03.2024

OBJET : Contrat avec la Société FELLA ATTRACTIONS pour la location d'une grande roue pour le village de Noël.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat relative à la location d'une grande roue avec la société FELLA ATTRACTIONS ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer des animations pour le village de Noël.

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat avec la Société FELLA ATTRACTIONS, 63 Rue André Bollier, 69307 Lyon cedex 07, représentée par Sébastien Fella, relatif à la location d'une grande roue de 20m.

Article 2 :

La grande roue sera installée sur le parvis du château de Grouchy, 95520 Osny et fonctionnera le vendredi 29 novembre de 10h à 19h, samedi 30 novembre 2024 de 10h à 20h et le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h à 18h.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, est d'un montant de 17 285.08 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le **21 MARS 2024**



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE



CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur LEVESQUE, son maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° 059.03.2024, en date du 21 MARS 2024

Adresse : Mairie – Château de Grouchy – rue William Thornley, 95 520 Osny

N° Siret : 219 503 768 001 24

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « L'organisateur »

D'une part,

Et :

La société Fella Attractions domiciliée 63 rue André Bollier 69007 Lyon représentée par Sébastien Fella.

N° Siret : 504545922

Code APE : 93.21Z

Ci-après dénommé « Le prestataire »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le prestataire fournira une grande roue de 20 mètres en ordre de marche pour la manifestation nommée Village de Noël durant les dates et horaires suivants :

- Le vendredi 29 novembre 2024 de 10h à 19h ;
- Le samedi 30 novembre 2024 du 10h à 20h ;
- Le dimanche 1er décembre 2024 de 10h à 18h.

Le lieu d'implantation de la grande roue se situe sur le parvis du château de Grouchy, rue William Thornley, 95520 Osny.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la manifestation.

L'organisateur fournira un catering et un déjeuner chaud au personnel du prestataire durant les 2 jours de location.

L'organisateur fournira la puissance électrique de 32A en 380V nécessaire au bon fonctionnement du manège.

L'organisateur devra respecter les consignes de sécurité imposées par le prestataire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire est responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales.

Le prestataire prendra en charge les assurances, les frais de transport du matériel, les frais de voyage et de séjour attachés à la location.

Une visite technique préalable sera organisée sur le lieu de la location afin de s'assurer qu'aucun élément n'entrave le bon déroulement de la prestation.

À l'issue du montage, le prestataire fournira à l'organisateur le certificat de bon montage ainsi que les consignes de sécurité.

Il assurera le bon fonctionnement du manège durant toute la durée de la location par la présence d'un membre de son équipe ayant les qualifications nécessaires pour les missions confiées. En cas de panne ou de dysfonctionnement, le prestataire s'engage à faire le nécessaire pour effectuer les réparations dans les meilleurs délais afin de fournir la prestation citée en article 1.

ARTICLE 4 : PRIX DE LA PRESTATION

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 17 285.08 € T.T.C. (dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et huit centimes toutes taxes comprises).

Le règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le prestataire est tenu responsable de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la location durant la location.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation liée à la décision des autorités administratives (gouvernement, préfecture...) postérieures à la signature du présent contrat. L'organisateur et le prestataire examineront les possibilités de report de la date de la prestation.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Date : 20/03/2024

Pour le prestataire

Ste FELLA ATTRACTIONS
63 rue André Bollier
69307 Lyon cedex 07
RCS LYON 504 545 922

Pour l'organisateur
Le Maire



Jean Michel Levesque